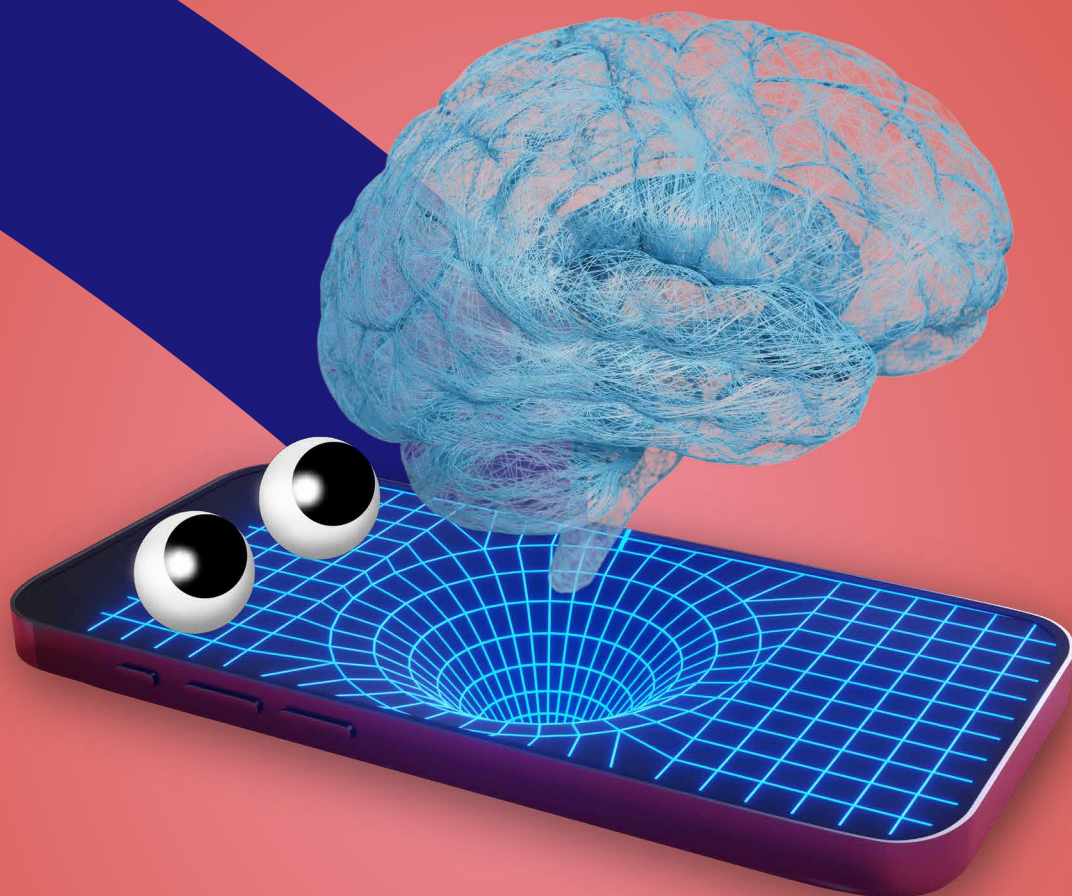




CASP 2025

**AH - Risques pour
la santé mentale**

Rapport final d'activité

TABLE DES MATIÈRES

Liste des abréviations	3
Note de synthèse	4
Objectifs.....	4
Résultats.....	4
Conclusions	4

PARTIE I

Aperçu de l'activité	6
Présentation et principaux objectifs.....	6
Autorités de surveillance du marché participantes	7
Principales activités et résultats	8
Portée de l'activité.....	8
Approche de travail	8
Livrable	10
Conclusions	11

PARTIE II

En quoi consistent les CASP?	13
Plan de travail de l'activité horizontale	14
Aperçu de l'approche de l'activité horizontale.....	15

Liste des abréviations

IA	Intelligence artificielle
CASP	Activités coordonnées en matière de sécurité des produits
DG JUST	Direction générale de la justice et des consommateurs
AELE	Association européenne de libre-échange
EISMEA	Agence exécutive pour le Conseil européen de l'innovation et les PME
OE	Opérateur économique
UE	Union européenne
RGPD	Règlement général sur la protection des données
RSGP	Règlement relatif à la sécurité générale des produits
AH	Activité horizontale
IM	Réunion intermédiaire
KoM	Réunion de lancement
ASM	Autorité de surveillance du marché

Note de synthèse

Objectifs

L'objectif principal du projet d'activités coordonnées en matière de sécurité des produits (CASP) est de protéger la santé et la sécurité des consommateurs européens en aidant les autorités de surveillance du marché (ASM) des pays de l'UE/AELE à mieux coordonner leurs activités. L'activité horizontale du projet CASP 2025 consacrée aux risques pour la santé mentale visait à combler les lacunes dans l'évaluation des risques pour la santé mentale liés

aux nouveaux produits technologiques, dans le cadre du règlement relatif à la sécurité générale des produits (RSGP). Cette activité a favorisé les échanges entre les ASM et a permis de rassembler des données intersectorielles afin de soutenir l'élaboration d'approches potentielles en vue de la mise en place d'évaluations formelles des risques.

Résultats

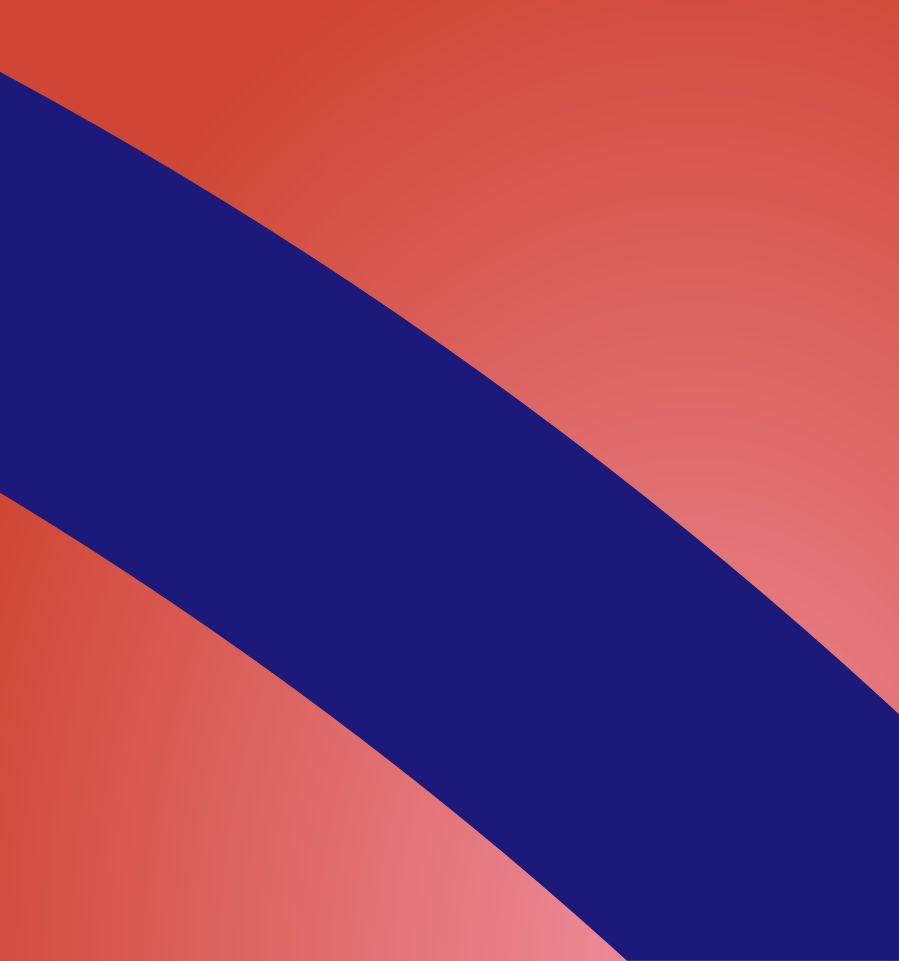
Cette activité a abouti à un **document de réflexion** contenant des recommandations et des approches éventuelles en matière d'évaluation des risques, s'appuyant sur une expertise juridique et scientifique, et étayé par les contributions des parties prenantes ainsi que par

des études de cas concrets. Ce document de réflexion a pour objectif de servir de référence aux ASM lorsqu'elles évaluent les risques potentiels d'un produit pour la santé mentale, ainsi que de base sur laquelle appuyer les futures recommandations.

Conclusions

Cette activité visait à aborder les principaux enjeux liés à la surveillance du marché découlant du caractère novateur du sujet, notamment le manque actuel d'expérience et de ressources dont disposent les ASM pour l'évaluation des risques. Des orientations claires, une formation sur les facteurs de risque et des exercices pratiques sont essentiels pour commencer à mettre en œuvre les évaluations des risques pour la santé mentale dans

la pratique. Tout au long de cette activité, le document de réflexion a été élaboré dans le but de rassembler l'expertise de différents domaines afin de présenter de manière exhaustive les données qui établissent un lien entre les nouveaux produits technologiques, leurs fonctionnalités et leurs modes d'utilisation, d'une part, et les effets néfastes sur la santé mentale, d'autre part.



Partie I

Aperçu de l'activité

Présentation et principaux objectifs

Le RSGP exige que les produits mis sur le marché ou mis à disposition sur le marché de l'UE ne présentent aucun risque pour la santé et la sécurité des consommateurs, y compris les risques pour leur bien-être psychologique¹. Dans ce contexte, les ASM sont de plus en plus confrontées à des questions liées aux répercussions des nouveaux produits technologiques sur la santé mentale. Ces risques peuvent découler des fonctionnalités des produits, des choix de conception ou des modes d'interaction, et se manifestent souvent de manière moins immédiate ou tangible que les risques traditionnels liés à la sécurité physique.

L'évaluation des risques pour la santé mentale pose des défis particuliers aux ASM. Les outils, méthodes de test et normes existants en matière de sécurité des produits ne sont généralement pas conçus pour prendre en compte de tels risques, et l'expérience pratique dans ce domaine reste limitée. En conséquence, les ASM peuvent se trouver confrontées à des incertitudes quant à la manière dont les aspects liés à la santé mentale doivent être identifiés, évalués et pris en compte dans le cadre de l'application de la réglementation en matière de sécurité des produits, ce qui peut entraîner des approches divergentes d'un État membre à l'autre et une certaine réticence à traiter ces risques.

L'activité horizontale (AH) du projet CASP 2025 consacrée aux risques pour la santé mentale entendait aider les ASM à relever ces défis en leur offrant un cadre structuré propice aux échanges et à la réflexion. Cette activité visait à dégager une vision commune de la manière dont les risques pour la santé mentale liés aux nouveaux produits technologiques peuvent être abordés dans la pratique, en tenant compte des exigences légales, des dernières avancées scientifiques et des réalités du travail de surveillance du marché.

L'objectif général de cette activité était d'aider les ASM à développer une compréhension commune des fondements permettant de déterminer comment des risques pour la santé mentale peuvent survenir en lien avec l'utilisation d'un produit et comment ces risques peuvent être pris en compte dans la pratique, compte tenu de l'absence de normes et du manque d'orientations disponibles sur ce sujet. Les objectifs spécifiques de cette activité consistaient à: (i) clarifier les concepts clés et les éléments à prendre en compte pour l'identification des risques pour la santé mentale dans le contexte de la sécurité des produits, et à (ii) explorer les approches possibles permettant aux ASM d'intégrer ces éléments dans leurs activités existantes d'évaluation et d'application. Le principal résultat de cette activité est un document de réflexion, destiné à servir de référence en aidant les ASM à s'orienter dans ce domaine en constante évolution et à contribuer à la mise en place d'approches plus éclairées et plus cohérentes à l'échelle de l'UE.

¹ RSGP, article 3, paragraphe 2, et RSGP, considérant 19

Autorités de surveillance du marché participantes

Tableau 1 - Liste des ASM participantes

#	Pays	Nom de l'autorité
1	 Belgique	Service public fédéral Économie – Direction générale de la Qualité et de la Sécurité
2	 Chypre	Département de l'inspection du travail
3	 Tchéquie	Autorité tchèque d'inspection du commerce
4	 Danemark	Autorité danoise pour la sécurité et la technologie
5	 Estonie	Autorité de régulation technique et de protection des consommateurs
6	 France	Direction générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des fraudes
7	 Allemagne	Gouvernement de Haute-Bavière – Autorité de supervision du commerce
8	 Allemagne	Direction de l'État de Saxe – Division 56
9	 Hongrie	Ministère de l'Économie nationale
10	 Irlande	Commission de la concurrence et de la protection des consommateurs
11	 Italie	Chambre de commerce de Pistoia-Prato
12	 Lettonie	Centre de protection des droits des consommateurs
13	 Lituanie	Autorité nationale de protection des droits des consommateurs
14	 Malte	Autorité maltaise de la concurrence et de la consommation
15	 Slovénie	Inspection du marché de la République de Slovénie
16	 Espagne	Ministère des droits sociaux, de la consommation et de l'agenda 2030

Principales activités et résultats

Portée de l'activité

La portée de l'activité horizontale du projet CASP 2025 couvrait les risques pour la santé mentale des nouveaux produits technologiques. Étant donné qu'il n'existe pas de définition juridique de ce qui constitue un nouveau produit technologique, les participants ont limité la portée aux produits de grande consommation dotés d'intelligence artificielle (IA) ou de fonctionnalités connectées

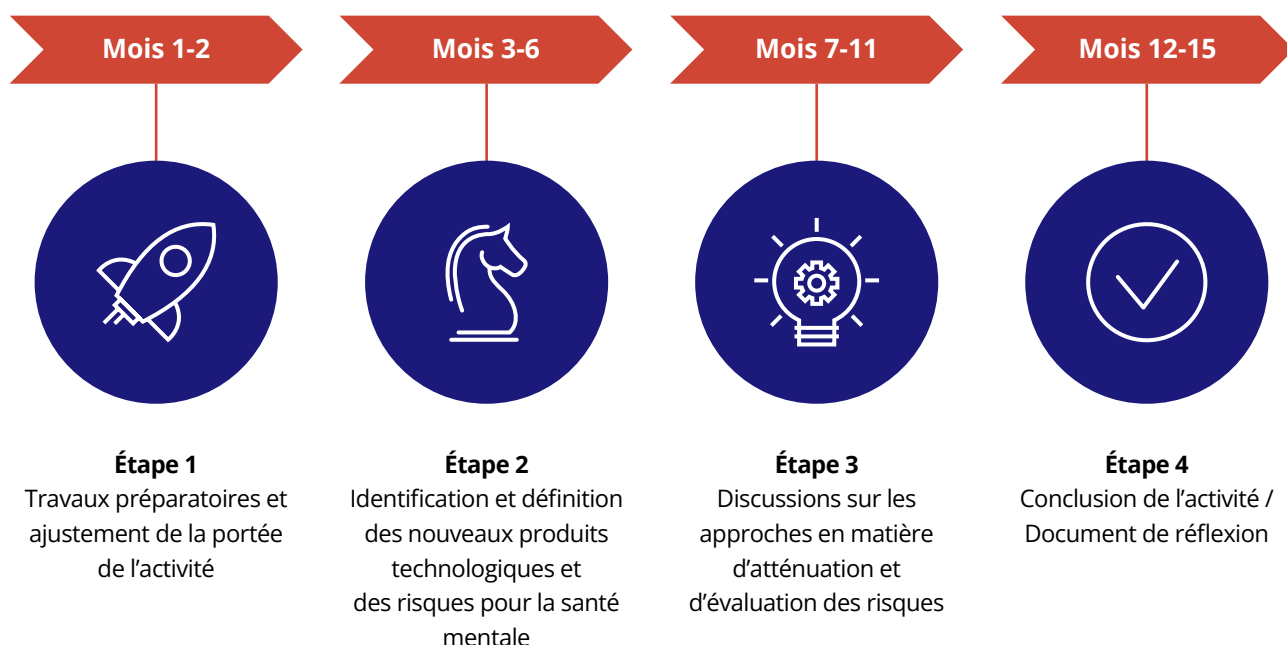
à Internet, tels que les dialogueurs basés sur l'IA ou les jouets et jeux alimentés par l'IA. Plutôt que de se concentrer exclusivement sur des produits spécifiques, cette activité a porté sur ces grandes catégories de produits technologiques et a analysé les voies de risque liées à certaines caractéristiques de conception présentes dans différents produits.

Approche de travail

Cette activité a été conçue comme un **exercice axé sur l'apprentissage** visant à sensibiliser à la question de la santé mentale en tant que préoccupation liée à la sécurité des produits, à explorer les perspectives juridiques et scientifiques pertinentes et à identifier les principaux défis et éléments à prendre en compte susceptibles d'orienter les futures approches et les travaux de suivi au niveau de l'UE.

L'approche de travail pour cette activité a suivi un processus en quatre étapes, comme indiqué dans la Figure 1 ci-dessous.

Figure 1: Approche de travail de l'activité horizontale



Étape 1: Travaux préparatoires

La première étape a consisté à recueillir des informations générales et à préciser la portée de l'activité. Elle comprenait un entretien visant à déterminer la portée avec l'expert technique et les fonctionnaires de la direction générale de la justice et des consommateurs (DG JUST) de la Commission européenne afin d'identifier les priorités et les attentes de l'activité. Elle a été suivie d'une consultation préliminaire menée auprès de certaines ASM participantes afin de recueillir des informations sur leurs expériences, leurs préférences et les difficultés qu'elles rencontrent dans l'évaluation des risques pour la santé mentale.

Étape 2: Identification et définition des produits et des risques

La deuxième étape de l'activité a débuté par l'élaboration de la structure du livrable. Sur la base des retours recueillis lors de la KoM, l'équipe de projet a rédigé une ébauche du document de réflexion et l'a validée avec les ASM au moyen de consultations collaboratives en ligne sur un wiki. Tout au long de la deuxième phase, l'équipe du projet a pris contact avec plusieurs parties prenantes et les a interrogées, notamment des concepteurs de nouveaux produits technologiques, des universitaires, des associations de défense des droits et des éducateurs, afin de recueillir différents points de vue sur les risques pour la santé mentale liés à ces produits et d'alimenter l'élaboration du document de réflexion. Tout au long de cette deuxième phase, l'équipe du projet et les experts techniques ont rédigé les chapitres de fond du document de réflexion, notamment l'introduction, le cadre

La première étape s'est achevée par une réunion de lancement (KoM) en juin 2025, au cours de laquelle l'équipe de projet a présenté la portée, les objectifs, ainsi que le cadre juridique et le contexte scientifique de l'activité, ainsi que les résultats de la consultation préliminaire. Au cours de la KoM, les ASM ont été invitées à participer à une séance de réflexion interactive afin de faire part de leurs besoins et de leurs attentes concernant le document de réflexion, et de préciser en quoi celui-ci leur serait le plus utile.

juridique et le contexte scientifique. Avant la première réunion intermédiaire (IM), le projet de document de réflexion a été transmis aux ASM pour examen.

Au cours de la première IM, la première version du document de réflexion a été présentée, et une session interactive, menée à l'aide d'un outil collaboratif en ligne, a été organisée afin de recueillir des commentaires sur la pertinence des premiers chapitres, ainsi que des suggestions concernant les attentes et les priorités pour les chapitres restants. Trois parties prenantes ont été invitées à intervenir lors de l'IM afin de partager leurs réflexions et leurs points de vue sur les risques pour la santé mentale liés aux nouveaux produits technologiques.

Étape 3: Approches d'atténuation et d'évaluation des risques

La troisième phase de cette activité était axée sur l'élaboration des approches en matière d'évaluation des risques et des recommandations visant à les atténuer. Au cours de cette étape, les chapitres du document de réflexion consacrés aux approches en matière d'évaluation des risques et aux observations formulées par les opérateurs économiques ont été rédigés. Avant la deuxième réunion intermédiaire, la deuxième version du document de réflexion a été transmise aux ASM sur un wiki afin qu'elles puissent l'examiner.

La deuxième IM avait pour objectif principal d'affiner les recommandations et les approches relatives à l'évaluation

des risques pour la santé mentale. Deux parties prenantes ont présenté leurs travaux au cours de cette réunion, ce qui a alimenté la discussion pendant sa seconde partie. La deuxième version du document de réflexion a été présentée, et des ateliers ont été organisés avec les ASM afin de discuter de leur compréhension des approches proposées en matière d'évaluation des risques et de la mesure dans laquelle celles-ci répondaient à leurs attentes. Une discussion ouverte a eu lieu afin d'examiner l'ensemble du document de réflexion et d'identifier les lacunes restantes à combler dans la version finale.

Étape 4: Conclusion de l'activité

Au cours de la quatrième étape, l'objectif était de finaliser le document de réflexion et d'obtenir les commentaires et l'approbation des ASM. Avant la réunion finale, l'équipe du projet a transmis la version révisée du document de réflexion aux ASM et les a consultées dans le cadre d'une dernière phase d'examen. Lors de la réunion finale, des réactions et commentaires supplémentaires ont été débattus, et une session de jeu interactive a été organisée. Au cours de cette session, les ASM ont mis en pratique les connaissances acquises dans le document de réflexion

pour analyser les risques liés à un nouveau produit technologique sélectionné et discuter des moyens de les éliminer, de les atténuer ou d'alerter le public à leur sujet. À l'issue de la réunion finale, les ASM ont disposé de plusieurs jours pour finaliser leurs commentaires sur le document de réflexion. Après avoir pris en compte les commentaires, l'équipe de projet a mis à disposition la version finale du document sur le wiki à l'intention des ASM afin qu'elles puissent la valider.

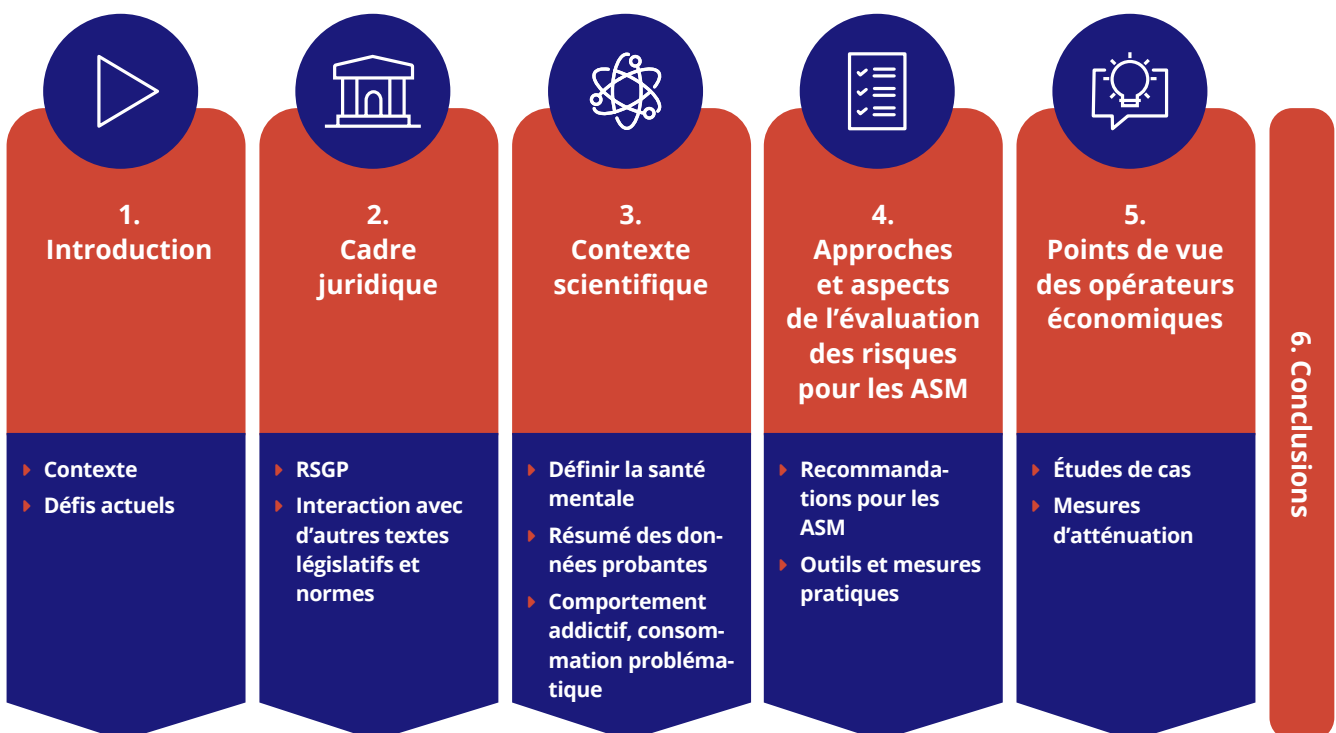
Livrable

Un document de réflexion a été élaboré afin de servir de référence aux ASM lorsqu'elles envisagent de procéder à une évaluation des risques liés à un nouveau produit technologique susceptible d'avoir des répercussions négatives sur la santé mentale des utilisateurs. Ce document de réflexion avait pour objectif de rassembler les données juridiques, scientifiques et issues des parties prenantes afin de dresser un état des lieux des

connaissances actuelles concernant les risques pour la santé mentale liés aux nouveaux produits technologiques, et d'expliquer comment les ASM peuvent mettre ces informations en pratique dans le cadre d'évaluations formelles des risques.

Ce document de réflexion est divisé en six chapitres, dont voici un résumé.

Figure 2: Structure du document de réflexion



1. Introduction

Ce chapitre présente la portée du document ainsi que les principaux défis auxquels sont confrontées les ASM lorsqu'elles évaluent les risques pour la santé mentale résultant :

- ▶ d'un manque d'**expérience et de ressources** en matière d'évaluation des risques pour la santé mentale;
- ▶ d'un manque de clarté des **définitions** sur ce qui constitue un risque pour la santé mentale;
- ▶ d'**évolutions technologiques** rapides qui devancent la mise en place de mesures de sécurité ou d'interventions réglementaires;
- ▶ de la vaste **gamme de produits** présentant des risques potentiels pour la santé mentale; et
- ▶ des impacts hautement **individuels et spécifiques au contexte** des produits sur la santé mentale.

2. Cadre juridique

Ce chapitre présente les définitions juridiques de ce qui constitue un produit et un risque, et explique en quoi les risques pour la santé mentale liés aux nouveaux produits technologiques s'inscrivent dans ces définitions. Ce chapitre aborde également les interactions entre le RSGP et d'autres textes législatifs relatifs à ce sujet, notamment le règlement sur l'intelligence artificielle, le règlement

relatif à un marché unique des services numériques, et le règlement général sur la protection des données (RGPD), entre autres. Il offre un aperçu des normes susceptibles d'être appliquées par analogie aux nouveaux produits technologiques afin d'évaluer leur sécurité en matière de santé mentale.

3. Contexte scientifique

Le chapitre consacré au contexte scientifique résume les recherches actuelles sur les effets de la technologie sur la santé mentale, en s'intéressant tout particulièrement aux données qui établissent un lien entre les produits technologiques et les modes d'utilisation problématiques. Il décrit des caractéristiques de conception et des affordances spécifiques, ainsi que la manière dont

celles-ci ont été associées à des conséquences négatives sur la santé mentale, et examine les facteurs modérateurs susceptibles d'exacerber ou de modifier ces effets sur la santé mentale. Les limites et les défis liés aux données existantes sont examinés, et les lacunes qui subsistent en matière de recherche sont identifiées.

4. Approches et aspects de l'évaluation des risques pour les ASM

Le quatrième chapitre présente des recommandations à l'intention des ASM concernant la manière d'aborder les évaluations des risques pour la santé mentale. Les données dont disposent les ASM sont souvent incomplètes ou incertaines, et les préjudices potentiels ne sont pas évidents. Ce chapitre décrit certains instruments et approches générales que les ASM peuvent utiliser comme point de départ pour les évaluations des risques pour la

santé mentale. Cela comprend plusieurs outils cliniques auxquels les ASM peuvent se référer pour comprendre comment évaluer et quantifier la santé mentale, ainsi qu'une stratégie fondée sur des données provenant de sources multiples, destinée à guider les ASM tout au long du processus de collecte de données et d'identification des risques, dans la mesure de leurs moyens, compte tenu des limites inhérentes à ce processus.

5. Points de vue des opérateurs économiques

Le cinquième chapitre se concentre sur des études de cas portant sur des suicides et des homicides liés à des dialogueurs ou à d'autres nouveaux produits technologiques, et examine dans quelle mesure les caractéristiques nocives et addictives ayant un impact sur la santé mentale peuvent être supprimées ou atténuées. Il met en avant les mesures que les opérateurs économiques (OE) peuvent et doivent prendre pour atténuer les risques liés

à leurs produits, telles que la limitation des caractéristiques de type humain et l'activation par défaut de paramètres de protection. Ce chapitre présente une étude de cas pratique portant sur une plateforme de jeux en ligne², afin d'illustrer les complexités liées à l'évaluation, dans la pratique, des risques pour la santé mentale présentés par un produit technologique spécifique.

6. Conclusions

La conclusion souligne que ce document de réflexion constitue un premier point de référence dont les ASM doivent tenir compte dans le cadre de leurs évaluations des risques pour la santé mentale, tout en précisant

qu'il ne s'agit pas d'un guide pratique à suivre étape par étape. C'est une base sur laquelle ces conseils et cette expérience pratique pourront s'appuyer à l'avenir.

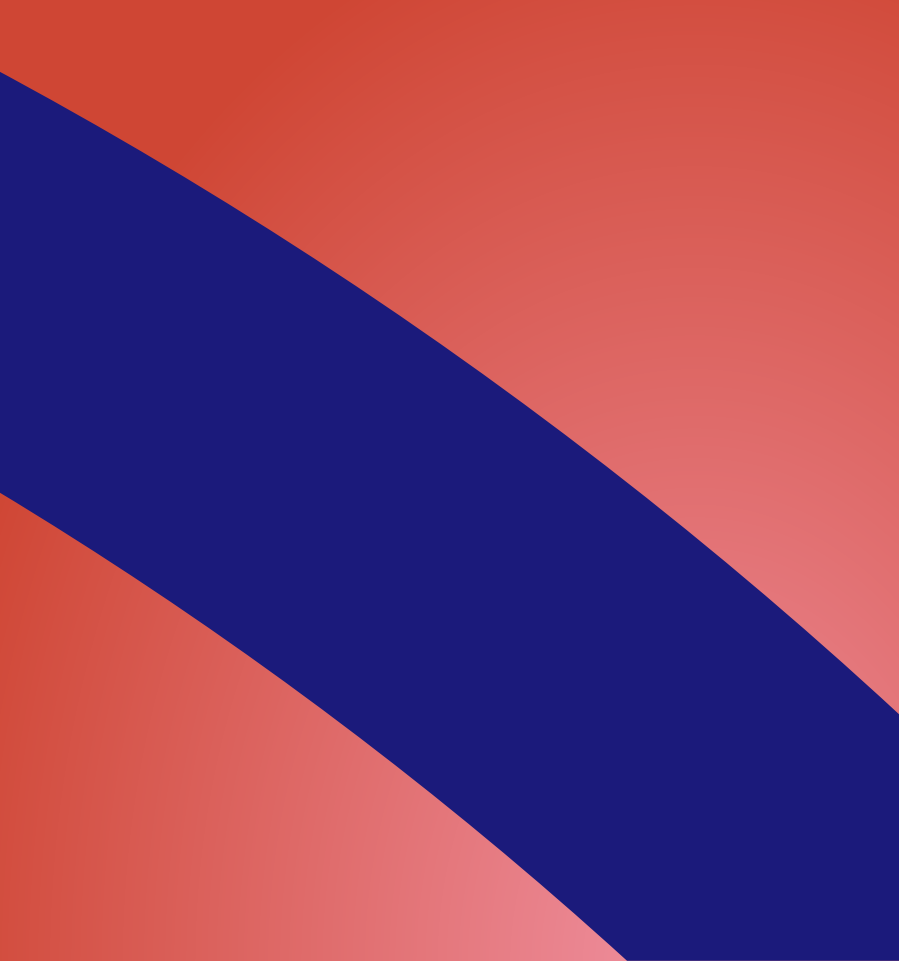
Conclusions

L'évaluation des risques pour la santé mentale liés aux nouveaux produits technologiques pose plusieurs défis aux ASM, compte tenu de la nouveauté et de la complexité du sujet ainsi que des produits concernés. Ni les données scientifiques, ni le cadre juridique ni les lignes directrices applicables aux ASM ne sont clairement définis, et les aspects psychologiques de l'évaluation des risques constituent un domaine inédit pour les ASM, qui sont généralement habituées à évaluer les risques liés à la santé physique et à la sécurité des produits. Il est nécessaire de mener d'autres activités et de renforcer la coopération afin de continuer à jeter les bases de

l'élaboration de lignes directrices exhaustives et harmonisées en matière d'évaluation des risques.

En rassemblant les données scientifiques disponibles, l'expertise juridique et les points de vue d'un large éventail de parties prenantes, cette activité a permis de dresser un état des lieux des connaissances actuelles et des pistes d'action que les ASM pourraient envisager. Elle a fourni aux ASM un point de départ pour l'évaluation des risques, à partir duquel des lignes directrices détaillées pourront être élaborées, une fois que les ASM auront procédé à des évaluations et acquis une expérience pratique.

² Roblox



Partie II

En quoi consistent les CASP?

Les activités coordonnées en matière de sécurité des produits (CASP) permettent aux autorités de surveillance du marché des pays de l'Union européenne/Association

européenne de libre-échange de coopérer et de renforcer la sécurité des produits placés sur le marché unique.

Le projet CASP 2025 comprend deux activités spécifiques à un produit et une activité horizontale.

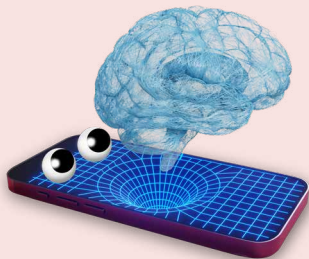
Les participants aux activités spécifiques à un produit testent les produits sélectionnés collectivement et échantillonnés sur leurs marchés nationaux respectifs. Les produits sont testés dans des laboratoires accrédités de l'UE/AELE conformément à des critères de test adoptés d'un commun accord.



ASP 1
Produits
chimiques



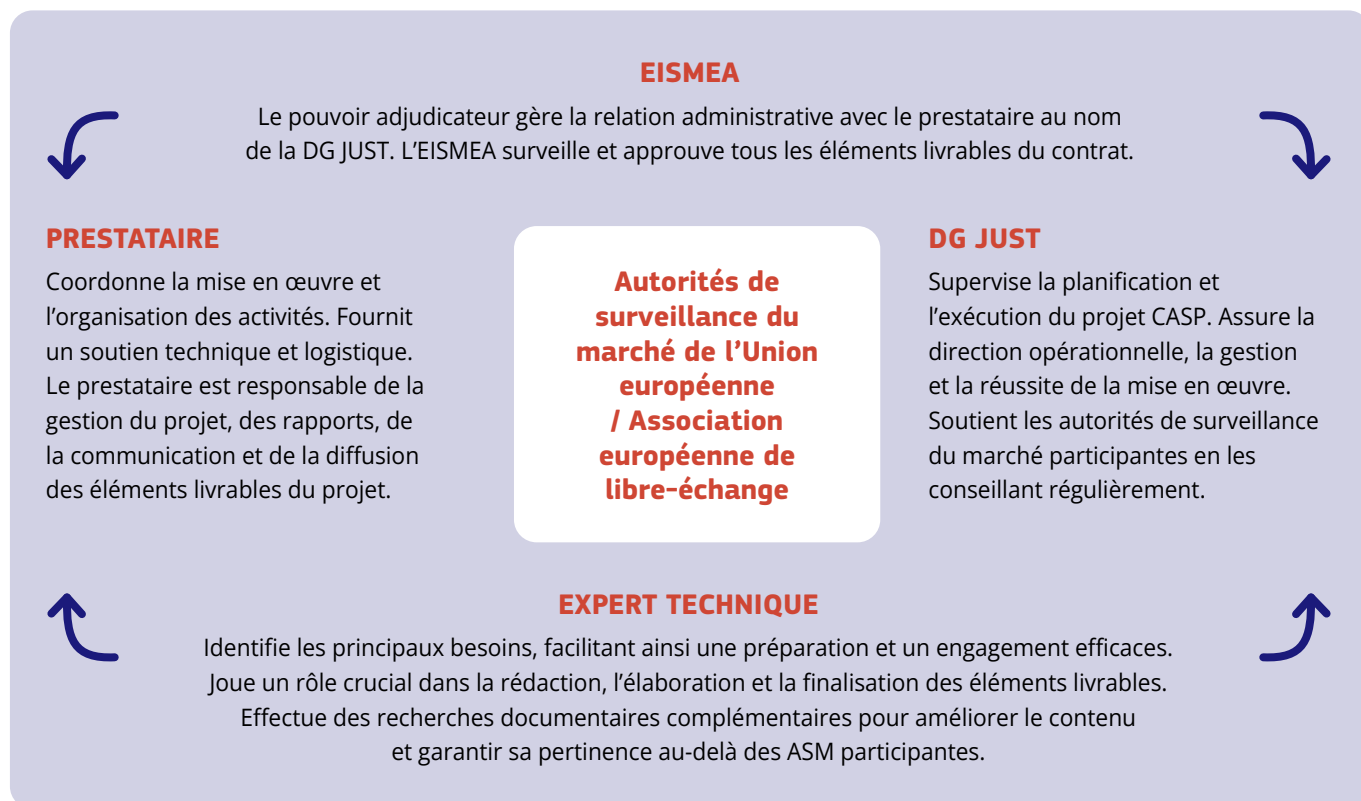
ASP 2
Sièges enfant
pour bicyclette



AH
Risques pour la santé mentale

Les activités horizontales font office de forum d'échange de connaissances pour les autorités de surveillance du marché. Avec l'aide d'experts techniques spécialisés dans les domaines concernés, les participants élaborent des approches, des procédures et des outils pratiques communs en vue d'assurer la surveillance du marché.

Rôles et responsabilités



Plan de travail de l'activité horizontale



Aperçu de l'approche de l'activité horizontale

0 Processus pré-CASP

La DG JUST procède à un exercice de définition des priorités en collaboration avec les autorités de surveillance du marché afin de sélectionner des sujets d'intérêt commun avant le lancement de chaque projet CASP. L'activité horizontale CASP 2025 reflète l'intérêt des autorités de surveillance du marché à recevoir des conseils sur l'identification et l'évaluation des risques pour la santé mentale des produits de nouvelle technologie.

1 Affinement des objectifs de l'activité

L'affinement des objectifs de l'activité implique un processus global visant à garantir l'alignement sur les besoins et les attentes des autorités de surveillance du marché. Ce processus commence par la réalisation d'enquêtes, de recherches documentaires et d'une évaluation approfondie des besoins afin de recueillir des informations auprès des autorités de surveillance du marché sur leurs besoins, défis et priorités spécifiques, et d'identifier les principaux domaines d'intervention pour l'activité. Une réunion de lancement est alors organisée pour discuter des objectifs préliminaires et recueillir les réactions, constituant ainsi une plateforme qui permet d'ouvrir le dialogue et d'affiner les objectifs. Tout au long de ce processus, une collaboration étroite avec les autorités de surveillance du marché par le biais de consultations sur le Wiki garantit que les objectifs affinés sont réalistes, réalisables et alignés sur leurs objectifs opérationnels.

2 Élaboration de la méthodologie

L'élaboration de la méthodologie commence par une ébauche initiale, qui est développée et affinée dans le cadre de deux réunions intermédiaires et de consultations permanentes sur le Wiki avec les autorités de surveillance du marché. Cette ébauche est continuellement affinée et ajustée en fonction des retours d'information des autorités de surveillance du marché, afin de garantir qu'elle est pratique et adaptée à leurs besoins spécifiques. Ce processus itératif garantit que la méthodologie finale est complète et bien alignée sur les objectifs et les besoins des ASM.

3 Élaboration de l'élément livrable

L'élément livrable est élaboré en collaboration avec les autorités de surveillance du marché afin d'en garantir la pertinence. Intégrant les contributions des autorités de surveillance du marché, l'élément livrable, le document de réflexion sur les risques pour la santé mentale des produits issus des nouvelles technologies est basé sur la méthodologie convenue et développé avec l'aide de l'expert technique. Cette approche collaborative garantit que l'élément livrable est adapté aux besoins et aux défis spécifiques identifiés par les ASM, ce qui renforce son efficacité et son impact.

4 Finalisation des résultats, des enseignements tirés et des recommandations

La dernière étape consiste à valider les résultats, à discuter des enseignements tirés et à formuler des recommandations. Ce processus permet de s'assurer que le projet fournit des informations précieuses et des orientations exploitables pour les activités futures. La présentation des résultats finaux lors de la réunion finale permet de s'assurer qu'ils répondent aux objectifs et aux attentes fixés au cours du projet. Enfin, la rédaction des rapports finaux comprenant des recommandations basées sur les résultats validés et les enseignements tirés constitue une feuille de route pour les améliorations et les initiatives futures.

COMMISSION EUROPÉENNE

Direction générale de la justice et des consommateurs

Direction «Consommateurs»

Unité B4 Sécurité des produits et système d'alerte rapide

E-mail: JUST-B4@ec.europa.eu

La Commission européenne ne peut être tenue pour responsable d'aucune conséquence résultant de la réutilisation de la présente publication.

© Union européenne, 2026.

La politique de réutilisation des documents de la Commission européenne est régie par la décision 2011/833/UE de la Commission du 12 décembre 2011 relative à la réutilisation des documents de la Commission (JO L 330 du 14.12.2011, p. 39). Sauf mention contraire, la réutilisation du présent document est autorisée dans le cadre d'une licence Creative Commons Attribution 4.0 International (CC BY 4.0) (<https://creativecommons.org/licenses/by/4.0/>). Cela signifie que la réutilisation est autorisée moyennant citation appropriée de la source et indication de toute modification.

Pour toute utilisation ou reproduction d'éléments qui ne sont pas la propriété de l'Union européenne, il peut être nécessaire de demander une autorisation directement aux détenteurs des droits concernés.

Image de couverture: © iStockphoto - Dragon Claws / mphillips007

Des informations sur l'Union européenne sont disponibles, dans toutes les langues officielles de l'UE, sur le site internet Europa à l'adresse: https://europa.eu/european-union/index_fr



Office des publications
de l'Union européenne

Luxembourg: Office des publications de l'Union européenne, 2026

ISBN 978-92-68-38110-6
doi:10.2838/0230430